

TEA: Taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre

1. Généralités

L'ordonnance sur les emballages pour boissons ([OEB; RS 814.621](#)) régit la remise et la reprise des emballages pour boissons destinés à l'utilisation en Suisse et le financement de l'élimination des emballages en verre. Les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter sur ces emballages une taxe d'élimination anticipée (TEA) à une organisation que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) aura mandatée. L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières annonce les envois concernés importés en Suisse à l'organisation mandatée en vue du prélèvement de la TEA.

Les renseignements sont fournis par l'OFEV, Division Déchets et matières premières, 3003 Berne, tél. +41 58 462 93 80, [OFEV - Emballages en verre](#).

2. Indications dans la déclaration en douane à l'importation

La déclaration en douane doit contenir les indications supplémentaires suivantes:

- la clé statistique, telle qu'elle figure dans le tarif d'usage suisse;
- pour les emballages pour boissons en verre, en outre :
 - le code du genre de redevances supplémentaires 970
 - la clé de redevances supplémentaires selon la contenance du récipient, en tenant compte du tableau ci-après
 - la quantité d'emballages pour boissons dans le champ "Redevances supplémentaires";

l'indication du taux de la redevance n'est pas à mentionner (Fr. 0.00). Le taux de la redevance est de Fr. 0.00.

On entend par "emballages pour boissons" tous les emballages pour boissons en verre, sans égard à la contenance, à l'exception des emballages pour le lait et les produits laitiers. Les emballages en verre pour les denrées alimentaires solides, les produits pharmaceutiques et les produits cosmétiques (ampoules, etc.) ne sont pas repris dans l'ordonnance (non soumis à la taxe).

3. Code du genre de redevances supplémentaires: 970

Clés de redevances supplémentaires	Contenance du récipient
001	inférieure à 0,09 l
002	de 0,09 l jusqu'à 0,33 l
003	supérieure à 0,33 l jusqu'à 0,6 l
004	supérieure à 0,6 l